

## **MISE EN PLACE D'UN FOND D'URGENCE DE 1 M € POUR LES TPE DE LA CALL**

### **LE DISPOSITIF**

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin met en place un fond d'urgence de un million d'euros, sous forme d'avances remboursables, en faveur des petites entreprises, artisans et commerçants (qui s'ajoute aux mesures déjà prises dont notamment la suspension des loyers en pépinières et hôtels d'entreprises)

### **MONTANT**

Le montant alloué est compris entre 1500 et 5000 euros selon la nature des dossiers, sous forme de prêt d'honneur au chef d'entreprise. Il s'adresse aux commerçants des cœurs de ville, centres villes et villages et aux artisans.

### **ENTREPRISES ELIGIBLES : entre 1 et 10 salariés**

- Commerçants et artisans inscrits au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM)
- Activités non éligibles : professions réglementées ou assimilées, activités financières et immobilières, franchises non indépendantes, commerces non sédentaires, déménagements intracommunautaires.
- Les commerces devront relever du périmètre « action cœur de ville » de Lens ou Liévin, d'un centre-ville/village pour les autres communes de l'agglomération ou d'un quartier politique de la ville.
- Chiffre d'Affaire  $\leq$  1 million d' €
- A jour des versements fiscaux et sociaux (ou bénéficiant d'un plan de règlement validé par les créanciers publics ou par la Commission des Chefs de Services Financiers – CCSF)

### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

- Pour les entreprises de moins d'un an : justifier d'un arrêt total d'activité ou d'une activité très réduite (moins de 50% du chiffre d'affaires prévu).
- Pour les entreprises de plus d'un an: justifier d'un arrêt d'activité ou d'une baisse significative par rapport à la même période de l'année précédente (minimum 40 % de baisse d'activité).

### **MODALITES**

Le fonds d'urgence est mobilisable sans contrepartie bancaire, sous forme de prêt sans intérêt. Durée de remboursement : 2 ans maximum, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **DOSSIER À CONSTITUER**

- Principe : un dossier simple et rapide ; envoi par mail ; signature électronique
- Un imprimé type
- Copie des 3 derniers relevés de comptes de l'entreprise, personnel et comptes d'épargne
- Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements
- Avis d'imposition
- Documents sur perte d'exploitation (documents comptables lorsque c'est possible)
- Un justificatif d'identité
- Un extrait Kbis
- un RIB pour permettre le versement de l'aide

- Instruction en 72h (en jours ouvrés)

#### MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET PROCÉDURE

Le dossier est à renvoyer par mail avant le 30 avril conjointement aux deux adresses mail suivantes :

[deveco@agglo-lenslievin.fr](mailto:deveco@agglo-lenslievin.fr)

[contact@initiative-gohelle.fr](mailto:contact@initiative-gohelle.fr)

Tél : 03 21 790 500

Le dossier sera instruit par la plateforme d'initiative locale Gohelle Initiative avec l'aide de la CCI et de la CMA.

Pour tout renseignement, merci d'envoyer un message à [deveco@agglo-lenslievin.fr](mailto:deveco@agglo-lenslievin.fr) en laissant vos coordonnées, vous serez rappelé dans les meilleurs délais.